

2018-00401

Arrêté n°

**réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du Grand Palais à l'occasion de l'ouverture de la Saison France-Israël 2018**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; qu'à ce titre il peut, en application du second alinéa du II de l'article L. 2512-14 du même code, réglementer temporairement les conditions de circulation ou de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens, en cas de rassemblement dans le périmètre relevant de sa compétence en application du premier alinéa du II précité ; que, en application de l'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé, les voies situées aux abords du Grand Palais constituent des voies sur lesquelles le préfet de police réglemente de manière permanente les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent le niveau élevé de la menace terroriste, comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018 et celle commise dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris, revendiquée par l'État islamique, au cours de laquelle un homme est tué à l'arme blanche par un assaillant et quatre autres blessés ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé et à la prégnance de la menace terroriste ;

Considérant que, dans le cadre de l'ouverture de la Saison France-Israël 2018, des événements festifs et culturels se tiendront du 5 au 8 juin 2018 dans le « salon d'honneur » du Grand Palais, qui doivent accueillir un nombreux public ; que ces événements et le public attendu sont susceptibles, dans le contexte actuel de menace très élevée, de constituer des cibles privilégiées et symboliques pour des actes de nature terroriste ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de ces événements ; qu'une mesure d'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules aux abords du Grand Palais à l'occasion de l'ouverture de la *Saison France-Israël 2018* répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - A compter de 07h00, le mardi 5 juin, et jusqu'à 20h00, le vendredi 8 juin 2018, sont interdits :

- La circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue du Général-Eisenhower et l'avenue de Selves dans leur totalité ;

- Le stationnement des véhicules sur le Cours-la-Reine, dans la portion comprise entre l'avenue Franklin Delano Roosevelt et l'avenue Winston Churchill.

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le **31 MAI 2018**

  
**Michel DELPUECH**

2018-00401